

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### VOI 018-7615/19/BM

#### ■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de la rue Guichard - Quartier Saint Mauront à Marseille, 3ème arrondissement MET 19/12163/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de rénovation urbaine de Saint Mauront vise à intégrer le quartier dans la dynamique du Grand Centre-Ville, notamment par l'amélioration de l'habitat social, la réhabilitation ou la construction d'équipements destinés à accroître les services aux habitants et la création de voies nouvelles pour faciliter l'accessibilité du quartier.

Dans ce cadre, les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) Saint Mauront-Gaillard, au bénéfice de la SOLEAM, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2016. Les travaux envisagés nécessitent le déclassement d'une partie de la rue Guichard, à partir de la rue Félix Pyat.

Afin de compenser la suppression partielle de la rue Guichard, la circulation automobile sera reportée sur la rue Gaillard. A cet effet, le projet prévoit l'élargissement de cette dernière. Un nouveau cheminement piéton, constitué d'escaliers en pas d'âne, sera créé entre le n°70 de la rue Félix Pyat et le lavoir situé dans la partie encore accessible (non déclassée) de la rue Guichard.

Une placette sera aménagée autour du lavoir.

Entre la rue Guichard et la rue Gaillard, la R.H.I. Saint Mauront-Gaillard prévoit un programme de 38 logements, avec terrasses privatives et jardins résidentiels.

La R.H.I. comprend également l'aménagement d'un nouvel accès à l'école élémentaire municipale Félix Pyat. Située en retrait de la voie principale, l'entrée de l'école débouchera sur un parvis constitué pour une grande partie du foncier de la rue Guichard à déclasser.

Le bâti dégradé et insalubre situé autour de la portion à déclasser ayant été démoli, la rue Guichard, pour sa partie basse, n'assure plus aucune desserte.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain l'emprise désaffectée de la rue Guichard qui n'est plus accessible à la circulation.

La superficie totale à déclasser est de 586 m<sup>2</sup> environ, portée sur le plan de déclassement joint et répartie comme suit :

- 37 m<sup>2</sup> environ, teinté en vert sur le plan, à céder à la Ville de Marseille (futur accès à l'école)
- 549 m<sup>2</sup> environ, teinté en orange, à céder à la SOLEAM

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté 2017-27 du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 juillet 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la SOLEAM, des travaux d'aménagement de l'opération Saint-Mauront Gaillard, sur le territoire de la commune de Marseille ;
- La délibération URB 011-1816/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 portant sur opération Saint Mauront-Gaillard – Déclaration de projet - Déclaration d'utilité publique et parcellaire valant pour mise en compatibilité du PLU;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Le projet de Rénovation Urbaine de Saint Mauront
- L'utilité publique de l'opération d'aménagement Saint Mauront-Gaillard

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est constatée la désaffectation d'une portion de la rue Guichard -quartier Saint Mauront- à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :**

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une portion de la rue Guichard pour une superficie totale de 586 m<sup>2</sup> environ dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**Article 3 :**

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC